

Bonnes pratiques

En matière d'utilisation d'IA, un organisme public est invité à :

- Sensibiliser son personnel aux limites de l'utilisation de l'IA :
 - Effectuer une veille des solutions les plus pertinentes pour l'environnement gouvernemental et présenter au personnel leurs capacités et les porter à sa connaissance les risques liés à leur utilisation (avantages et inconvénients);
 - S'assurer de contre-vérifier les réponses proposées par les IA génératives :
 - Celles-ci peuvent comporter des biais, voire des faussetés.
 - S'assurer de la conformité des actions ou décisions proposées au cadre législatif et aux normes éthiques en vigueur;
 - Interdire la saisie d'informations sensibles, confidentielles, personnelles ou qui font l'objet de propriété intellectuelle de l'organisme public lors d'un dialogue avec un robot conversationnel comme ChatGPT.
- Déterminer et promouvoir des outils et des services qu'il approuve.
- S'assurer que le canal de communication réseau avec l'IA soit chiffré, par exemple en s'assurant d'utiliser le protocole de communication https entre un client Web et un serveur Web, qui recourt au chiffrement afin de sécuriser les échanges et d'éviter qu'un tiers malveillant puisse y accéder.
- Signaler toutes informations qui pourraient laisser croire à une fuite d'information ou à la publication d'informations trompeuses, erronées ou diffamatoires au sujet de l'organisme :
 - Utiliser les mécanismes en place au sein de l'organisme pour traiter et gérer de façon appropriée ce genre d'incident.